

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 10
Absents : 4
dont représentés : 2

Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
26 avril 2024

Délibération affichée en mairie
le : 7 mai 2024

Télétransmission au contrôle de
légalité le : 7 mai 2024

Accusé réception reçu
le :

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Lucette AMARO-CAPITAO, Antoine ANTONA, Simon FIDELI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI, Patrick RINIERI

Absents :

Hélène AUBRY (procuration à Pascal LECCIA), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI)

Secrétaire de séance : Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Délibération n°003-003-2024 : Transfert au SDE2A de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du SDE2A légalisés à la date du 17 janvier 2024, et notamment l'article 3 habilitant le SDE2A à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Vu la délibération du Comité Syndical du SDE2A en date du 15 janvier 2024 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharges pour véhicules électriques »

Considérant que le SDE2A a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire

Considérant que le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndical et de l'organe délibérant du membre

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

Ayant entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE2A pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge
- ✓ **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE2A le 15 janvier 2024
- ✓ **PRECISE** qu'il ne sollicitera pas l'installation de bornes supplémentaires impliquant un cofinancement de la part de la Commune à hauteur de 50%
- ✓ **DIT** que la valeur du patrimoine « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »
- ✓ **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Pascal LECCIA

